

ARRÊTÉ N° 2024-021

TOUR DE FRANCE - MERCREDI 10 JUILLET 2024 PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER SUR LA RD 922

Le Maire de la commune de Lanobre,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.2213-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu les articles L.112-1 et R112-1 du Code de la voirie routière,

Vu les articles R.37, R.37-1, R.443 et suivants du Code la Route,

Vu l'arrêté interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

Considérant qu'en raison du Tour de France 2024 qui va se dérouler le mercredi 10 juillet 2024, il importe de réglementer le stationnement et la circulation sur le circuit qui sera emprunté sur la RD 922.

Considérant qu'il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires pour le bon déroulement de cette opération en toute sécurité,

Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement le long de la RD 922,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit le long de la RD 922, **Du mardi 09 Juillet 2024 à 17h30 au mercredi 10 juillet 2024 à 16h00**, ainsi que la circulation de 10h30 à 15h30.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans la Commune de Lanobre.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise aux Chefs de la Brigade de Gendarmerie de Champs-sur-Tarentaine et de Ydes, au Directeur du SDIS, au Conseil Départemental du Cantal.

Fait à Lanobre, le 09 Juillet 2024

Le Maire
Pascal LORENZO

